

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-094-2021**

**Objet : Crise sanitaire COVID 19 – Occupation du domaine public sur le port de NERAC – Occupant : SAS GREMONT – Soutien aux occupants du domaine public - Exonération exceptionnelle de la redevance pour les 48 jours de fermeture administrative imposée en 2021 en raison de la crise sanitaire**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui prévoit que « toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance »,

Vu l'article 1218 du Code Civil sur les cas de force majeure,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19, et les arrêtés ministériels successifs qui ont interdit la poursuite des activités dans la majorité des établissements recevant du public,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 permettant l'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie COVID-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 sur les délégations consenties de plein droit aux exécutifs locaux pendant la durée de l'état d'urgence,

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020, et notamment son article 20, qui permet de soutenir les entreprises exerçant une activité commerciale sur le domaine public lorsque les conditions d'exploitation sont dégradées, en raison d'une suspension résultant d'une mesure de police administrative,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (3<sup>ème</sup> vague) dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et imposant la fermeture administrative de certains types d'activité dont les activités touristiques fluviales non essentielles, du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 18 mai 2021 inclus,

Vu la convention d'Occupation du Domaine Public au lieu-dit « Cale Haute », au port de NERAC, en date du 6 avril 2012 consentie par la commune de NERAC à la SAS GREMONT pour y exploiter un service de promenade à bord de bateaux à passagers, et de location de bateaux habitables et/ou non habitables, et son avenant n°2 de prorogation pour 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2025,

Et la loi NOTRe impliquant la mise à disposition par la commune de Nérac du port de NERAC à l'intercommunalité Albret Communauté, qui se substitue à la commune dans ses droits et obligations sur cette zone d'activité portuaire,

Vu la délibération n°DE-089-2019 du 27 mars 2019 par laquelle Albret Communauté confie la gestion de l'activité touristique courante du port de Nérac à l'Office de Tourisme de l'Albret, moyennant la perception de la régie de recettes du port ainsi que de la redevance d'occupation du domaine public rattachée,

Vu la décision n°081-2020 du 25 juin 2020 accordant à titre exceptionnel une exonération de 2 mois d'inactivité subie en raison de la fermeture administrative imposée du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mai 2020,

Vu l'avenant n°3 à la convention tenant compte notamment de cette réduction de redevance pour 2020,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Considérant la demande par courriel en date du 3 mai 2021 de Monsieur Sylvestre FAUQUEMBERGUE, gérant de la Société SAS GREMONT, sollicitant une réduction de la redevance d'occupation du Domaine Public pour 2021 dans le contexte de la pandémie COVID 19,

Exposé des motifs :

Dans le cadre du soutien apporté aux entreprises du territoire, en complément du dispositif M.U.S.A.E., il a été consenti, à titre exceptionnel, comme en 2020, l'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public sur les 48 jours de fermeture administrative imposés à la SAS GREMONT, soit du 1<sup>er</sup> avril au 18 mai 2021 inclus (3<sup>ème</sup> vague COVID 19).

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accorder à titre exceptionnel à la SAS GREMONT une exonération de 48 jours d'inactivité subie en raison de la fermeture administrative imposée pour endiguer la propagation de la COVID 19 (période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 18 mai 2021, soit 48 jours) ;

**Article 2 :** Prend acte de la réduction de la redevance annuelle perçue par l'Office de Tourisme pour 2021, à hauteur de 3 649,86€ ;

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Redevance annuelle 2021 :          | 16 272,29€ HT (indice coût de la construction 3T n-1 : 1765)     |
| Année de référence :               | 2018   |
| Saison théorique du port :         | du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 octobre 2021, soit 214 jours |
| Fermeture administrative imposée : | du 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 18 mai 2021, soit 48 jours      |
| Exonération partielle appliquée :  | 16 272,29€ HT / 214 * 48 = 3 649,86€                             |
| <b>Redevance 2021 recalculée :</b> | <b>12 622,43€</b>  |

**Article 3 :** De prendre et de signer un avenant pour modifier sur l'année 2021 exclusivement, le montant de la redevance annuelle ;

Fait à NERAC le, **14 JUIN 2021**

Le Président,

  
Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire